

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal qui aura lieu à la mairie, **sise 18, rue Principale à Sandweiler, vendredi le 22 mai 2026 à 11h00.**

ORDRE DU JOUR

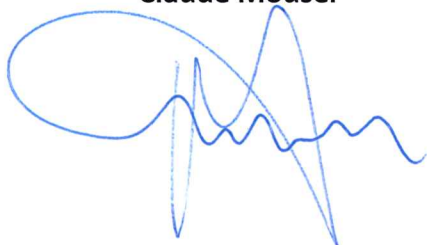
Séance publique

1. Informations du collège des bourgmestre et échevins
2. Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Sandweiler « Hannert dem Bierg » à Sandweiler [Dossier 01]
3. Accord de mise à disposition d'un immeuble communal
4. Renouvellement de plusieurs contrats de concession pour le cimetière à Sandweiler
5. Rectification d'une nouvelle concession pour le cimetière à Sandweiler
6. Etat des restants 2025
7. Enseignement fondamental de l'année scolaire 2026/2027 - Proposition de réaffectation des candidats sur base de la 1^{ière} liste des postes vacants
8. Approbation d'un 2^{ième} avenant à la convention du 11 mai 1994 signé entre les communes de Niederaanven, Betzdorf, Contern, Sandweiler, Schuttrange et Walferdange pour le CIPA « Gréngewald »
9. UGDA – Organisation scolaire provisoire 2026/2027, fiche explicative du coût d'une heure de cours hebdomadaire et budget prévisionnel pour l'année scolaire 2026/2027
10. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont mis à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

**Le bourgmestre,
Claude Mousel**



Le secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2026

Date de l'annonce publique : **15.05.2026**

Date de la convocation : **15.05.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **Excusé** : René Lauer, Simone Massard-Stitz, Georges Reuter

b) **Sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Sandweiler « Hannert dem Bierg » à Sandweiler [Dossier 01] - Saisine

Le conseil communal,

Revu la délibération du 19 mai 2023 du conseil communal, portant sur l'approbation définitive du projet d'aménagement général de la commune de Sandweiler, approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 19 août 2024 respectivement 13 novembre 2024, référence « 2C/008/2021, PAP QE 19217/2C » ;

Revu la délibération du 19 mai 2023 du conseil communal, portant sur l'adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE – partie écrite et partie graphique) approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 19 août 2024, référence « 19217/2C, (refonte PAG 2C/008/2021) » ;

Vu le dossier de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Sandweiler, libellé « Hannert dem Bierg » à Sandweiler [Dossier 01], élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann au nom et pour le compte de la commune de Sandweiler ;

Vu les pièces faisant partie intégrante du dossier prémentionné, conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant l'extrait traduit du dossier précisant que la modification ponctuelle du PAG porte sur les parcelles suivantes :

« (...) n° 488/4792, 394/3347, 488/3594 et 394/3348 selon le plan cadastral numérisé (PCN) de février 2021, sur lequel repose également le PAG actuellement en vigueur. Entre-temps, certains numéros de parcelles dans ce secteur ont été modifiés. Selon les données du « Géoportail » ainsi que l'extrait cadastral actuel du 6 novembre 2024, les quatre parcelles concernées sont désormais les suivantes : 488/5840, 394/5859, 488/3594 et 394/3348 (...) » ;

Considérant l'extrait traduit du dossier motivant la modification ponctuelle du PAG et résumant celle-ci comme suit :

« (...) La commune de Sandweiler envisage de procéder à une modification ponctuelle de la partie graphique de son Plan d'Aménagement Général (PAG) concernant une superficie d'environ 17 ares située le long de la rue Principale. Les parcelles concernées sont actuellement classées en « zone MIX-v » et couvertes par un secteur protégé de type « environnement construit ». Elles font actuellement partie du PAP QE et sont destinées à être intégrées au PAP NQ SD 05 adjacent. Cette modification ponctuelle vise à assurer le raccordement du futur quartier résidentiel situé à l'arrière à l'axe principal de desserte ainsi qu'au centre de la localité.

Le PAP NQ SD 05 « Hannert dem Bierg » prévoit la création d'un nouveau quartier résidentiel présentant un potentiel de développement pouvant atteindre 217 nouvelles unités de logement. Ce quartier est projeté à l'arrière des constructions implantées le long de la rue du Cimetière, de la rue Principale et de la rue Belle-Vue. Lors de sa conception, l'accès à ce secteur devait être assuré par des voies de desserte depuis chacune de ces rues.

Toutefois, lors de l'élaboration du nouveau PAG, l'accès projeté depuis la rue Principale a fait l'objet de plusieurs réclamations ainsi que de diverses adaptations du projet. Finalement, cet accès a été supprimé du PAP NQ dans le cadre de la procédure d'approbation par le Ministère de l'Intérieur en septembre 2024. Néanmoins, pour des raisons de mobilité, tant en matière de desserte que de connexion du quartier au centre de la localité, il demeure essentiel de prévoir un accès supplémentaire à ce PAP NQ depuis la rue Principale.

Par rapport aux planifications antérieures, l'emplacement de cet accès a été légèrement déplacé. La commune estime que les parcelles concernées se prêtent à une reconfiguration de la situation existante et qu'elles permettent l'aménagement d'un accès vers le nouveau quartier résidentiel. Il est dès lors proposé d'adapter en conséquence la partie graphique du PAG ainsi que le Schéma Directeur SD 05 « Hannert dem Bierg ».

À la demande du ministère de l'Environnement, la protection d'un arbre solitaire existant situé à l'arrière de la rue Principale devra être garantie par l'instauration, dans le PAG, d'une servitude « urbanisation – élément naturel / arbre » (voir dispense annexée). (...) » ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de modification de la partie écrite du plan d'aménagement général ;

Vu le courrier du 26 novembre 2024 par lequel le collège des bourgmestre et échevins a adressé une demande de dispense pour la réalisation d'une évaluation environnementale (sous forme de rapport sur les incidences environnementales) dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité ;

Vu l'avis ministériel du 22 janvier 2025, référence D3-24-0156-NS/2.3, émis par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et partageant l'appréciation comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant, celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et notamment l'article 10 de ladite loi ;

Vu la loi modifiée du 7 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

par appel nominal, avec 6 voix pour et 2 voix contre, décide

d'émettre un avis positif relatif au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Sandweiler, libellé « Hannert dem Bierg » à Sandweiler [Dossier 01] », élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann au nom et pour le compte de la commune de Sandweiler, annexé à la présente délibération.

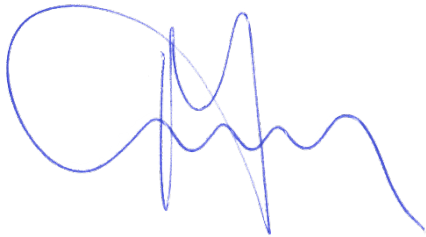
de charger le collège des bourgmestre et échevins de transmettre le dossier aux autorités compétentes pour avis et de procéder à l'enquête publique prévue aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 04.06.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a few sharp, angular strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2026

Date de l'annonce publique : **15.05.2026**

Date de la convocation : **15.05.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusé : ///

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 3

Objet : Accord de mise à disposition d'un immeuble communal – Maison sise 9, rue de Trèves à L-2632 Findel – Parcelle 681/2808

Le conseil communal,

Vu l'accord de mise à disposition pour l'immeuble communal, sis à L-2632 Findel, 9, rue de Trèves, signé le 12 mai 2026 entre

l'Administration communale de Sandweiler, ayant son siège légal à L-5240 Sandweiler, 18, rue Principale, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, ci-après dénommée « le propriétaire », d'une part, et

l'Office social « leweschte Syrdall », avec siège social à L-5353 Oetrange, 15, rue de la Gare, représenté par Madame Philo Guenther-Marx, en sa qualité de présidente du conseil d'administration de l'Office Social « leweschte Syrdall », ci-après dénommé « l'organisme bénéficiaire », d'autre part, annexé à la présente et dont extrait conforme ci-dessous :

« (...) I. Objet :

Le propriétaire met à disposition de l'organisme bénéficiaire, qui accepte, sa maison d'une surface habitable de +/- 125 m², sise à L-2632 Findel, 9 rue de Trèves, parcelle cadastrale 681/2808.

II. Durée :

La présente mise à disposition prend effet le 1er jour du mois suivant l'approbation de l'accord par le conseil communal. Elle est convenue pour une durée de trois mois. À l'issue de cette période, elle est renouvelable par tacite reconduction, chaque fois pour une durée d'un mois. À partir de la première reconduction tacite, elle pourra être résiliée de part et d'autre par lettre recommandée pour le premier de chaque mois moyennant préavis d'un mois.

III. Prix de la mise à disposition :

Le propriétaire met à disposition de l'organisme bénéficiaire son immeuble repris sous I. pour une indemnité d'occupation mensuelle de 600€, payable d'avance le premier de chaque mois. (...)» ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

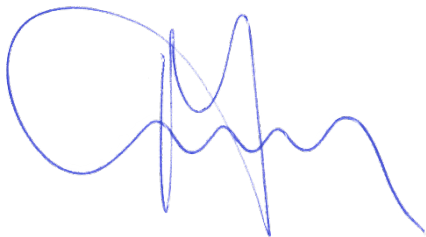
d'approuver l'accord de mise à disposition pour l'immeuble communal, sis à L-2632 Findel, 9, rue de Trèves, signé le 12 mai 2026 entre l'Administration communale de Sandweiler, ayant son siège légal à L-5240 Sandweiler, 18, rue Principale, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Claude Mousel, bourgmestre, Madame Corine Courtois, échevine, et Monsieur Georges Reuter, échevin, d'une part, et l'Office social « leweschte Syrdall », avec siège social à L-5353 Oetrange, 15, rue de la Gare, représenté par Madame Philo Guenther-Marx, en sa qualité de présidente du conseil d'administration de l'Office Social « leweschte Syrdall », d'autre part, annexé à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 04.06.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, featuring a long horizontal stroke followed by a series of sharp, angular loops.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2026

Date de l'annonce publique : **15.05.2026**

Date de la convocation : **15.05.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **Excusé** : ///

b) **Sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : Etat des restants 2025

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes restantes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025 comprenant le tableau récapitulatif portant scission des arrérages d'après leur nature ordinaire et extraordinaire, établi en date du 12 mai 2026 par le receveur communal, annexé à la présente délibération ;

Vu le chapitre 3 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

1) d'admettre ce qui suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
En reprises provisoires (à poursuivre)	1.952.845,47€	/
En décharges	3.126,85€	/
TOTAL	1.955.972,32€	/

2) d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre ».

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 04.06.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2026

Date de l'annonce publique : **15.05.2026**

Date de la convocation : **15.05.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusé : ///

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : Enseignement fondamental de l'année scolaire 2026/2027 - Proposition de réaffectation des candidats sur base de la 1^{ière} liste des postes vacants – Mme Groos Jill et M. Greis Georges Jean-Marie

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental et notamment l'article 8 ;

Vu les règlements grand-ducaux relatifs aux lois concernant l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu les relevés du 12 mai 2026 des candidatures pour les postes vacants d'institutrice ou d'instituteur auprès de la commune de Sandweiler publiés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur la 1^{ière} liste des postes vacants sous la dénomination :

Sandweiler – C1 1p 50%

Sandweiler – C2-4 2p 100%

Sandweiler – C2-4 1p 100% A 26-27

Vu les dossiers de candidature détaillés, y compris les listes des priorités, transmis par la Direction de l'enseignement fondamental - Région 9 en charge de l'enseignement fondamental de la commune de Sandweiler ;

Considérant que pour le poste « Sandweiler – C1 1p 50% » aucune candidature n'a été reçue ;

Considérant que pour le poste « Sandweiler – C2-4 1p 100% A 26-27 » une seule candidature a été reçue par Mme Jill Groos ;

Considérant que sur recommandation de la présidente du comité d'école, le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal pour le poste :

- « Sandweiler – C2-4 2p 100% » Mme Groos Jill pour le 1^{ier} poste vacant
- « Sandweiler – C2-4 2p 100% » M. Greis Georges Jean-Marie pour le 2^{ième} poste vacant ;

Après dépouillement du scrutin secret, 11 bulletins de vote valables ont été comptés, dont aucun bulletin nul et aucun bulletin blanc avec le résultat suivant pour le 1^{ier} poste vacant « Sandweiler – C2-4 2p 100% » :

1. Greis Georges Jean-Marie a obtenu 0 voix
2. Lopes Henriques Zoé a obtenu 0 voix
3. Groos Jill a obtenu 11 voix
4. Biewer Carmen a obtenu 0 voix
5. Glesener Camille a obtenu 0 voix
6. Argueta-Ley Inès Paule a obtenu 0 voix
7. Kayser Lynn Rose Marie a obtenu 0 voix
8. Aucun des candidats a obtenu 0 voix

par vote secret et avec 11 voix pour

propose Mme Groos Jill, demeurant 42, avenue de Berchem à L-1231 Howald pour le 1^{ier} poste vacant figurant sur la 1^{ière} liste sous la dénomination « Sandweiler – C2-4 2p 100% ».

Après dépouillement du scrutin secret, 11 bulletins de vote valables ont été comptés, dont aucun bulletin nul et aucun bulletin blanc avec le résultat suivant pour le 2^{ième} poste vacant « Sandweiler – C2-4 2p 100% » :

1. Greis Georges Jean-Marie a obtenu 11 voix
2. Lopes Henriques Zoé a obtenu 0 voix
3. Groos Jill a obtenu 0 voix
4. Biewer Carmen a obtenu 0 voix
5. Glesener Camille a obtenu 0 voix
6. Argueta-Ley Inès Paule a obtenu 0 voix
7. Kayser Lynn Rose Marie a obtenu 0 voix
8. Aucun des candidats a obtenu 0 voix

par vote secret et avec 11 voix pour

propose M. Greis Georges Jean-Marie, demeurant 34, rue de Moutfort à L-5310 Contern pour le 2^{ième} poste vacant figurant sur la 1^{ière} liste sous la dénomination « Sandweiler – C2-4 2p 100% ».

Après dépouillement du scrutin secret, 11 bulletins de vote valables ont été comptés, dont aucun bulletin nul et aucun bulletin blanc avec le résultat suivant pour le poste vacant « Sandweiler – C2-4 1p 100% A 26-27 » :

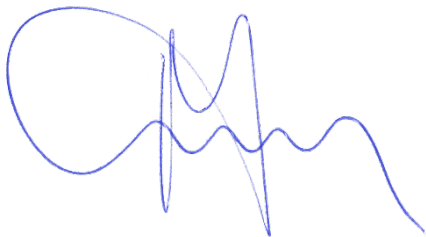
1. Mme Groos Jill a obtenu 0 voix
2. Aucun des candidats a obtenu 11 voix

par vote secret et avec 11 voix pour décide

de ne proposer aucun candidat pour le poste vacant figurant sur la 1^{ière} liste sous la dénomination « Sandweiler – C2-4 1p 100% A 26-27 ».

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 04.06.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature, appearing to be 'CM', written in a cursive style.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature, appearing to be 'PN', written in a cursive style.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2026

Date de l'annonce publique : **15.05.2026**

Date de la convocation : **15.05.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **Excusé** : ///

b) **Sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : Approbation d'un 2^{ième} avenant à la convention du 11 mai 1994 signé entre les communes de Niederanven, Betzdorf, Contern, Sandweiler, Schuttrange et Walferdange pour le CIPA « Gréngewald »

Le conseil communal,

Vu la convention signée le 11 mai 1994 entre les communes de Niederanven, Betzdorf, Contern, Sandweiler, Schuttrange et Walferdange ayant pour objet la gestion du Centre intégré pour personnes âgées « Am Sand » à Oberanven, ainsi que la répartition des lits prioritaires entre les communes ;

Revu la délibération du conseil communal du 27 octobre 2021, point 7 de l'ordre du jour, portant approbation du 1^{ier} avenant avec ses deux annexes, dénommées « Annexe 1 » et « Annexe 2 » à la convention du 11 mai 1994, signé entre parties le 17 septembre 2021 ;

Vu le 2^{ième} avenant du 11 mars 2026 à la convention du 11 mai 1994 signé par les collègues des bourgmestre et échevins des communes susmentionnées et ayant comme objet la modification du point B de l'annexe 2 de la convention (CIPA Gréngewald-Règlement d'admission) dont le contenu est remplacé comme suit :

« *Point B : Conditions générales d'admission de résidents au Centre*

Le Point B de la Convention est remplacé et a la teneur suivante :

1. *Être âgé de plus de 65 ans au moment de l'admission*

À titre dérogatoire, l'admission de personnes âgées de moins de 65 ans peut être

envisagée lorsque la personne nécessite des soins spécifiques et continus ne pouvant être assurés à domicile ou dans d'autres structures spécialisées.

2. *Avoir son dernier domicile sur le territoire d'une des Communes signataires durant au moins 2 ans de manière continue ou d'avoir au moins un descendant direct y domicilié pendant au moins 6 ans de manière continue ou avoir été domicilié de manière continue pendant au moins 20 ans au cours des 40 dernières années sur le territoire d'une des communes signataires. » ;*

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment ses articles 173ter et 105 (1) 7° ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le 2^{ème} avenant du 11 mars 2026 à la convention du 11 mai 1994, annexé à la présente délibération, et signé par les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Niederanven, Betzdorf, Contern, Sandweiler, Schuttrange et Walferdange ayant comme objet la modification du point B de l'annexe 2 de la convention mentionnée ci-avant (CIPA Gréngewald-Règlement d'admission) dont le contenu est remplacé comme suit :

« *Point B : Conditions générales d'admission de résidents au Centre*

Le Point B de la Convention est remplacé et a la teneur suivante :

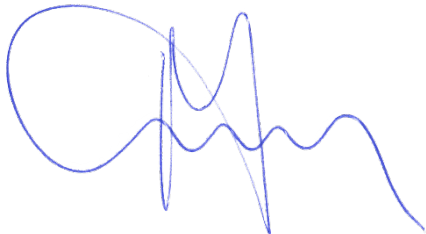
1. *Être âgé de plus de 65 ans au moment de l'admission*
À titre dérogatoire, l'admission de personnes âgées de moins de 65 ans peut être envisagée lorsque la personne nécessite des soins spécifiques et continus ne pouvant être assurés à domicile ou dans d'autres structures spécialisées.
2. *Avoir son dernier domicile sur le territoire d'une des Communes signataires durant au moins 2 ans de manière continue ou d'avoir au moins un descendant direct y domicilié pendant au moins 6 ans de manière continue ou avoir été domicilié de manière continue pendant au moins 20 ans au cours des 40 dernières années sur le territoire d'une des communes signataires. ».*

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 04.06.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel



Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 22 mai 2026

Date de l'annonce publique : **15.05.2026**

Date de la convocation : **15.05.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusé : ///

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : 0

Point de l'ordre du jour : 9

Objet : UGDA – Organisation scolaire provisoire 2026/2027, fiche explicative du coût d'une heure de cours hebdomadaire et budget prévisionnel pour l'année scolaire 2026/2027

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 30 juillet 2015 portant sur l'approbation de la convention de coopération régionale dans le cadre de la « Regional Museksschoul Syrdall » en vue de la création et gestion d'une école de musique régionale à partir du 1.9.2015, signée en date du 1 juillet 2015 entre parties ;

Revu la délibération du conseil communal du 6 juin 2019 portant approbation du 1^{er} avenant à la convention initiale de coopération régionale dans le cadre de la « Regional Museksschoul Syrdall » ;

Revu la délibération du conseil communal du 2 juin 2022 portant sur l'approbation du 2^{ème} avenant relatif à ladite convention modifiant l'article 1, 2 et 3, signé en date du 3 mai 2021 entre parties concernées, et ayant pour objet l'adhésion des communes de Bous, Frisange, Remich, Stadtbredimus et Waldbredimus ;

Revu la délibération du conseil communal du 2 juin 2022 portant sur la modification du règlement-taxes relatif aux tarifs d'inscription harmonisés pour l'enseignement musical de l'UGDA à partir de l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu l'organisation scolaire provisoire établie par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) pour l'année scolaire 2026/2027 dont il résulte un montant de 727.964,99 € à facturer à la commune de Sandweiler pour 6.320 minutes de cours ;

Vu le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2026/2027 qui s'élève à 21.942.600,00 € (budget prévisionnel total de 23.132.600,00 € déduction faite de l'excédent de l'année scolaire 2024/2025 de 1.190.000,00 €) ;

Considérant que grâce à l'excédent des recettes de l'année scolaire 2024/2025 de 1.190.000,00 €, le prix facturé par heure de cours hebdomadaire pour l'année scolaire 2026/2027 diminue de 0,02% par rapport au prix facturé en 2025/2026 et passe de 6.912,53 € à 6.911,06 € ;

Considérant qu'à l'article 3/836/612160/99001 du budget de l'exercice 2026, un crédit suffisant d'un montant de 800.000,00 € est inscrit pour couvrir les frais pour l'année 2026 (fin de l'année scolaire 2025/2026 et début de l'année scolaire 2026/2027) ;

Vu la loi modifiée du 27 mai 2022 portant :

- 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Vu le règlement grand-ducal du 22 juin 2022 fixant :

- 1° les conditions et les modalités à remplir par les écoles de musique régionales pour assurer l'enseignement musical de la division moyenne spécialisée ;
- 2° les modalités d'examen ainsi que les modalités d'obtention et de délivrance des diplômes de la division moyenne spécialisée pour les écoles de musique régionales ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 2022 déterminant les différentes branches, les niveaux, la durée des cours, les programmes d'études et d'examens, les modalités d'obtention, de délivrance et de nomenclature des diplômes et certificats, ainsi que les modalités de transition entre les différents niveaux et les établissements dans l'enseignement musical ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

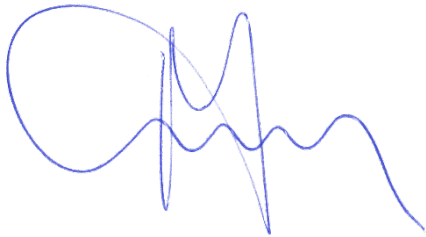
d'approuver l'organisation scolaire provisoire établie par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) pour l'année scolaire 2026/2027 d'un montant total à supporter par la commune de Sandweiler de 727.964,99 € pour 6.320 minutes de cours et le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2026/2027 qui s'élève à 21.942.600,00 € (budget prévisionnel total de 23.132.600,00 € déduction faite de l'excédent de l'année scolaire 2024/2025 de 1.190.000,00 €) y compris la fiche explicative du coût annuel d'une heure de cours hebdomadaire de 6.911,06 €, tous les documents relatifs annexés à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 04.06.2026

Le Bourgmestre,
Claude Mousel

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a series of sharp, angular strokes.